



Directive de la commission vétérinaire de la FSSE concernant les contrôles de chevaux dans toutes les disciplines FSSE à partir du 01.06.2022

Lors de chaque manifestation, le président du jury/délégué technique doit effectuer ou faire effectuer au moins 10 contrôles par période de 2 jours de compétition. Sur ces 10 contrôles, au moins 5 doivent être des contrôles de passeports.

Les contrôles peuvent être les suivants :

- Contrôle du passeport : contrôle de l'identité du cheval et de l'exactitude des vaccinations (selon le règlement vétérinaire FSSE, annexe III).
Les contrôles de l'existence du passeport du cheval et de l'exactitude des vaccinations devraient idéalement être effectués avant le départ.
- Contrôles de la muserolle avec l'instrument de mesure de la FSSE

Les contrôles de chevaux effectués doivent être enregistrés dans le rapport du jury.

Aperçu du nombre de contrôles de chevaux

1–2 jours de concours : au moins 10 contrôles de chevaux, dont au moins 5 contrôles de passeport

3–4 jours de concours : au moins 20 contrôles de chevaux, dont au moins 10 contrôles de passeport

4–6 jours de concours : au moins 30 contrôles de chevaux, dont au moins 15 contrôles de passeport

Liens utiles

Prescriptions de vaccinations de la FSSE

<https://www.fnch.ch/fr/Sport/Participer-a-des-concours/Vaccination/Vaccination.html>

Instrument de mesure pour les muserolles de la FSSE

<https://www.fnch.ch/fr/Shop/Instrument-de-mesure-pour-les-muserolles.html>

Berne, le 14 avril 2022

Marco Bryner

Président de la commission vétérinaire FSSE